

## NEWSLETTER

### MUTUALITÉ DES EMPLOYEURS : COMPENSATION DE LA TRANCHE INDICIAIRE

A partir du 1er janvier 2024, les taux de cotisation à la Mutualité des Employeurs baisseront pour compenser le coût de l'indexation lié à l'indice intervenu en septembre 2023.

Sur base de la loi du 26 juillet 2023, les taux de cotisation de chacune des 4 classes seront réduits à cet effet. Le coût de l'indexation sera représenté par le salaire total et ne sera pas plafonné au plafond actuel du CCSS. La réduction (prévue) des taux équivaldra à 1,34 points de pourcentage dans chaque classe.

Puisque cette réduction pourrait entraîner des taux de cotisation négatifs pour certaines classes, il se peut que la réduction soit étalée sur les prochaines années.

#### ATTENTION

La réduction de 1,34 points de pourcentage et les classes définitives des années prochaines n'étant pas encore connues, les taux de cotisation ci-dessous pourront faire l'objet d'ajustements.

*Taux de cotisation, étalement dans le temps inclus, prévues pour les trois prochaines années :*

|                 | 2024   | 2025   | 2026   |
|-----------------|--------|--------|--------|
| <b>Classe 1</b> | 0,01 % | 0,04 % | 0,35 % |
| <b>Classe 2</b> | 0,01 % | 1,10 % | -      |
| <b>Classe 3</b> | 0,42 % | -      | -      |
| <b>Classe 4</b> | 1,36 % | -      | -      |

Le calcul final des taux de cotisation pour l'exercice 2024 interviendra en fin d'année 2023. Le « - » dans le tableau indique qu'aucune réduction interviendra sur le taux définitif applicable pour cette classe dans l'année en question.



### DIGITALISATION DES CHÈQUES-REPAS EN 2024

Annoncé le 9 juin 2023, le nouveau système des chèques-repas entrera en vigueur le **1er janvier 2024**.

#### Les principales évolutions :

- Disparition progressive du format papier des chèques-repas au bénéfice d'un format carte. Les employeurs auront jusqu'au **31 décembre 2024** pour se régulariser.
- Augmentation de la valeur faciale à 15 €. Toutefois, la participation du salarié se maintiendra à 2,80 €. Cette augmentation étant volontaire, l'employeur peut maintenir la valeur faciale actuelle ou l'augmenter.
- Utilisation limitée à l'achat de **produits alimentaires ou de repas** et à **maximum cinq chèques-repas par jour** (équivalent à 75 € par jour). Par contre, une utilisation après le travail, y compris les week-ends ou les jours de congé, sera admise.

## NOUVEAU BARÈME DE L'IMPÔT EN 2024 : RECTIFICATIF

Dans notre newsletter du mois d'octobre, nous mentionnions des **allègements fiscaux à partir de janvier 2024**.

Selon l'accord de coalition publié par le nouveau gouvernement, cette baisse des impôts ne correspondra plus à 2,5 tranches indiciaires mais à **4 tranches indiciaires**. Même si une application est toujours prévue au 1er janvier 2024, cette dernière adaptation n'a pas encore été votée.

*Simulation du nouvel impact en classe 1 (célibataire) :*

| Revenu mensuel imposable | Ancien barème | Nouveau Barème (2,5 tranches indiciaires) | Nouveau Barème (4 tranches indiciaires) |
|--------------------------|---------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------|
| 3.000 €                  | 344,70        | 313,70                                    | 295,40                                  |
| 5.000 €                  | 1.124,20      | 1.065,10                                  | 1.028,00                                |

## TAUX DE TVA 2024 : RAPPEL

L'année 2023 a bénéficié d'un package « anti-inflation » réduisant ainsi la plupart des taux de TVA de 1 %. Ce changement était prévu pour un temps limité (l'année 2023). Sauf décision contraire du Gouvernement luxembourgeois, les anciens taux de TVA seront à nouveau d'application à partir du **1er janvier 2024** :

- Biens et services soumis au taux normal : **17 %**.  
Exemples : cigarettes, essence et boissons alcoolisées (sauf le vin à 13° ou inférieur), agence de voyage...
- Biens et services soumis au taux intermédiaire : **14 %**.  
Exemples : vins à 13° d'alcools ou moins, combustibles minéraux solides, produits de nettoyage, imprimés publicitaires, garde et gestion de titres...
- Biens et services soumis au taux réduit : **8 %**.  
Exemples : gaz, énergie électrique, bois destiné au chauffage, coiffeur, nettoyage de logement...



## DES CHOCOLATS VOUS ATTENDENT...

Les fêtes de fin d'années s'approchent à grand pas. Pour vous remercier de votre confiance, nous souhaitons vous offrir un moment de gourmandise. Pensez à les prendre lors de votre prochaine visite **dès le 1er décembre**.